Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260429-DELIB21_2026-DE

Date de convocation : le 17 avril 2026

Délib n° 21-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; M. SERRES Alexandre ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LASSERRE Christian ; Mme GIFFON Pascale ; Mme DOCET Charlène ; Mme UZEL Martine ; M. VAN NOPPEN Johan. **Absents :** **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT autorise le Maire à présenter le CFU, mais interdit formellement au Maire de présider la séance et de voter son propre compte administratif ;

Considérant le CFU 2025 du Budget Commune présenté et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260429-DELIB21_2026-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	541 751,79 €	194 913,06 €	736 664,85 €
	Recettes réalisées	19 547,02 €	203 671,94 €	223 218,96 €
	Restes à réaliser	124 486,00 €	0,00 €	124 486,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	621 272,52 €	401 064,00 €	1 022 336,52 €
	Dépenses réalisées	37 442,27 €	197 733,17 €	235 175,44 €
	Restes à réaliser	265 311,00 €	0,00 €	265 311,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 17 895,25 €	5 938,77 €	- 11 956,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	79 520,73 €	206 150,94 €	285 671,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	61 625,48 €	212 089,71 €	273 715,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 140 825,00 €	0,00 €	- 140 825,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 79 199,52 €	212 089,71 €	132 890,19 €

Considérant que Madame LE BORGNE Anne, Maire, a quitté la salle avant le vote et que le Conseil Municipal, a désigné Monsieur OUIN Pascal pour assurer la présidence de la séance ;

Le Conseil Municipal**,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)